

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
POUR LA CEREMONIE DU 19 MARS 2025

## ARRÊTÉ n° 2025/10

Pétitionnaire : Monsieur GRIFFE Gérard – Responsable organisation Cérémonies Patriotiques  
Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu la demande présentée par Monsieur GRIFFE Gérard ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants lors des défilés et rassemblements organisés dans le cadre de la cérémonie commémorative du 19 mars 1962 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur GRIFFE Gérard, responsable de l'organisation des cérémonies patriotiques, est autorisé à organiser la cérémonie commémorative du Cessez le feu de la Guerre d'Algérie du 19 mars 1962, place Pierre Séward et devant le monument aux morts parking de La Poste, le mercredi 19 mars 2025 à partir de 17 heures 30 minutes.

Un rassemblement sera organisé place Pierre Séward, les participants emprunteront la rue de la République pour se rendre sur la chaussée au cimetière du centre-ville pour un moment de recueillement puis emprunteront l'avenue Jean Jaurès, la rue Henri Dunant et enfin le parking situé rue de La Poste où une cérémonie commémorative sera organisée devant le monument aux morts.

**Article 2** : Le stationnement est interdit sur le parking de La Poste devant le monument aux morts, sur une distance 50 mètres, le mercredi 19 mars 2025 de 16 heures 00 à 20 heures 00.

**Article 3** : La circulation est interdite sur le parking de La Poste, le mercredi 19 mars 2025 de 16 heures 00 à 20 heures 00.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux.

**Article 5** : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le préfet ;
- Au Pétitionnaire ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;
- La Police Municipale ;

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;
- Centre Technique Municipal ;
- Office de Tourisme ;
- Service transports du Conseil départemental.

Fait à Le Teil, le 5 mars 2025

Le Maire,



Olivier PEVERELLI